

CIRCULAIRE

Date : Le 3 avril 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID n° 2020-46

Destinataires : Les garderies et le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Mise à jour sur le jumelage des familles avec des places dans des garderies autorisées**

Programme(s) : Tous

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Le 2 avril, la province a fait le point sur le rôle important joué par le secteur de la garde d'enfants dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et a annoncé un nouveau processus de jumelage des familles admissibles avec des places dans des garderies autorisées, qui sera mis en œuvre à compter du 14 avril. Le communiqué complet est publié à l'adresse suivante :

<https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=47377&posted=2020-04-02>

À compter du mardi 14 avril :

- L'admissibilité aux places de garde d'enfants disponibles dans les établissements autorisés sera élargie de manière à inclure les enfants dont les parents travaillent dans des services essentiels, conformément à l'ordre de santé publique applicable. Les travailleurs des services essentiels comprennent notamment le personnel des épiceries, les agriculteurs et les ouvriers agricoles, les ouvriers de la construction, les employés des banques et des coopératives de crédit, ainsi que le personnel de soutien des hôpitaux et des cliniques.
- Une liste des entreprises visées est fournie dans le document suivant, à partir de la page 4 (le français suit l'anglais) :
www.news.gov.mb.ca/asset_library/en/newslinks/2020/03/BG-PHA - COVID-19-PR.pdf

- Les familles qui travaillent dans les secteurs déclarés essentiels et qui n'ont pas pu prendre d'autres dispositions pour la garde de leurs enfants pourront consulter le site www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html pour vérifier quels fournisseurs de services de garderie ont des places disponibles et communiquer directement avec eux pour conclure des ententes de garde.

Il est important de souligner que le ministère des Familles continuera d'accepter les demandes des travailleurs de la santé et des autres travailleurs des services d'urgence (comme indiqué précédemment) pour établir les priorités relativement aux places de garde d'enfants disponibles jusqu'au mercredi 8 avril.

Grâce à la coopération et à la rapidité de réaction du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, en date du 31 mars 2020 :

- plus de 1 850 demandes ont été reçues de la part de parents qui fournissent des services essentiels;
- des garderies autorisées ont ouvert plus de 1 600 places;
- plus de 1 200 enfants ont été jumelés avec une garderie, et 100 familles ont pris d'autres dispositions.

Les garderies qui sont fermées actuellement sont encouragées à rouvrir afin de fournir des services de garde d'enfants aux travailleurs de la santé et des autres services d'urgence. Si votre garderie est disposée à rouvrir, veuillez mettre à jour vos renseignements en ligne sur le site Web suivant pour que nous puissions informer les familles des places disponibles : <https://eswchildcare.ca> (en anglais seulement).

Mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 :

La province apporte un soutien direct au secteur de la garde d'enfants, notamment en versant plus de 30 millions de dollars de subventions de fonctionnement à tous les établissements au cours du premier trimestre.

Nous travaillons également en partenariat avec les chambres de commerce du Manitoba et de Winnipeg et fournissons 18 millions de dollars pour un programme de subventions visant à aider les éducateurs des jeunes enfants (EJE) à commencer à offrir à titre indépendant des services de garde d'enfants à leur domicile ou ailleurs dans la collectivité. Les EJE peuvent être admissibles à une subvention de démarrage de 3 000 \$ et à un mentorat commercial par l'intermédiaire des chambres de commerce susmentionnées. Les EJE qui souhaitent obtenir plus d'information sur le nouveau programme sont invités à consulter le site

<http://www.manitoba.ca/covid19/infomanitobans/index.fr.html> et à poser leur candidature en remplissant le formulaire électronique à l'adresse suivante :

<https://forms.gov.mb.ca/temporary-child-care-service-grant/index.fr.html>.

La ministre des Familles du Manitoba a récemment confirmé avec le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social du Canada que les garderies sont admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada. Pour en savoir plus sur la subvention salariale d'urgence et les autres mesures de soutien offertes par le

gouvernement du Canada, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>.

Le partenariat et les contributions de votre secteur sont très précieux dans le cadre de notre lutte collective contre la pandémie de COVID-19.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca ou communiquer avec le Service de renseignements au public du Manitoba en composant le 204 945-3744 ou, sans frais, le 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862). Le personnel du Service de renseignements au public du Manitoba travaille de concert avec celui du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, notamment avec les coordonnateurs des services de garderie, afin de répondre aux appels et aux courriels et de les réacheminer au besoin.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants